



CANNE DE PROVENCE

Arundo donax L. (Poaceae)

Noms communs : canne de Provence, canisse, canneville, grand roseau, quenouille, roseau à quenouilles, roseau canne, roseau de Fréjus, roseau des jardins ou jonc ordinaire.

La canne de Provence est une plante envahissante qui domine les sols humides et bien drainés le long des fossés, des rivières, des lacs et des plaines inondables.

Pourquoi cette plante est-elle un problème?

La canne de Provence utilise des ressources excessives et prend la place des espèces indigènes, tout en étant peu utile aux oiseaux, aux animaux et aux insectes indigènes sur le plan de l'alimentation ou de l'habitat.

À quoi la plante ressemble-t-elle?

La canne de Provence est une graminée vivace aux rhizomes robustes et aux tiges dressées (2 à 10 m). Les feuilles sont bleu-vert (30 à 100 cm) et sont disposées en deux rangs verticaux qui s'alternent de chaque côté de la tige. Ses panicules sont longues et forment des plumeaux (30-65 cm).

Il existe une variété dont les feuilles comportent des rayures vertes et blanc et qui est plus petite (1 à 5 m) que la variété « sauvage ».

Où cette plante pousse-t-elle?

La canne de Provence est originaire des régions tempérées chaudes et subtropicales de l'Asie. Elle absorbe de grandes quantités d'eau et on la trouve habituellement le long des berges, des plaines inondables, des bassins et des canaux d'irrigation. Elle peut toutefois tolérer un éventail de conditions et peut être observée dans les milieux agricoles, les forêts, les prairies, les arbustives, les zones côtières, les zones désertiques et les bords de route. Elle est cultivée un peu partout dans le monde et elle est naturalisée dans

certains pays d'Afrique, d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Océanie.

La canne de Provence n'a jamais été observée dans les écosystèmes naturels au Canada et n'est présente que sur des sites cultivés.

Depuis le 1^{er} février 2018, il n'est plus légal au Canada de fournir, de vendre ou de déplacer la canne de Provence. Les sites de culture connus sont sous contrôle officiel en vue de leur éradication. On encourage les personnes qui ont de la canne de Provence en leur possession ou sur leur propriété à communiquer avec l'ACIA pour déterminer le moyen le plus sûr de l'éliminer.

Comment la plante se propage-t-elle?

La plantation intentionnelle est un facteur clé dans la propagation de la canne de Provence. Cette plante peut aussi être dispersée le long des cours d'eau par les tempêtes, les inondations, la machinerie, les bateaux, la construction et le déplacement ou la mise au rebut de terre ou de déchets de jardinage. Ces activités ont pour effet de disperser des fragments de la plante et entraînent l'établissement de nouvelles colonies en aval.

Comment peut-on s'en débarrasser?

Pour éradiquer la plante, il faut détruire les tiges et les rhizomes. Le recours à plusieurs méthodes simultanément peut s'avérer plus efficace qu'une méthode unique. Dans le cas des petites infestations, les plantes peuvent être arrachées à la main ou avec une pelle. On peut aussi couper les plants, puis couvrir le sol d'une bâche robuste et

imperméable de couleur foncée jusqu'à la mort des rhizomes. Les infestations plus vastes peuvent être éliminées au moyen d'excavatrices ou de rétrocaveuses. Il faut retirer toutes les repousses et les éliminer de façon appropriée. L'enfouissement en profondeur ou l'incinération sont des méthodes possibles. L'éradication est réussie lorsque la plante n'a pas repoussé pendant deux années consécutives.

Réglementation

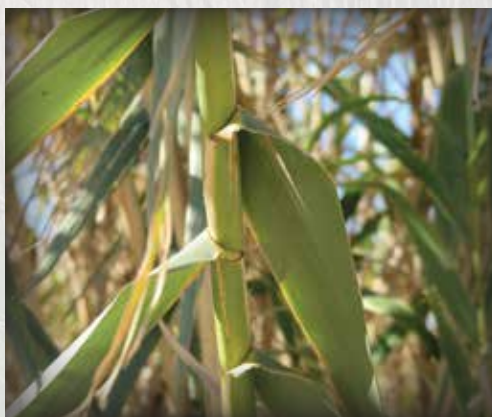
La canne de Provence est réglementée en tant que parasite en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux*. L'importation, l'utilisation et le déplacement de plants de canne de Provence vivants ou de parties de cette plante sont interdits au Canada.

Que pouvez-vous faire?

- Évitez de distribuer des plantes envahissantes ou d'en planter dans votre jardin.
- Avant d'importer une plante ou une partie de plante, vérifiez auprès de l'ACIA si un règlement ou des conditions s'appliquent. Utilisez le Système automatisé de référence à l'importation ou communiquez avec le bureau de l'ACIA de votre région. La réglementation canadienne s'applique aux graines, aux plants et aux parties de plants, peu importe la méthode de vente (en ligne, par la poste ou en magasin).
- Communiquez avec le bureau de l'ACIA de votre région si vous pensez avoir observé la canne de Provence ou toute autre plante envahissante réglementée. L'ACIA fera un suivi pour déterminer si des mesures sont nécessaires.



La tête florale de la canne de Provence.
Photos: A. Blain, Agence canadienne d'inspection des aliments



La tige et les feuilles de la canne de Provence.
Photos : A. Blain, Agence canadienne d'inspection des aliments



Les tiges, feuilles et gaines de la canne de Provence.
Photos : S. Darbyshire, Agriculture et Agroalimentaire Canada

Les plantes envahissantes sont des espèces végétales qui peuvent être nuisibles lorsqu'elles sont introduites dans de nouveaux milieux. Ces espèces peuvent envahir les milieux agricoles et naturels, causant ainsi des dommages importants à l'économie et à l'environnement du Canada. Pour en savoir plus, visitez le www.inspection.gc.ca/envahissantes ou écrivez au Programme des espèces exotiques envahissantes de l'ACIA à l'adresse suivante : cfia.ias-eee.acia@canada.ca.